



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°164-2018 DU 17 DECEMBRE 2018

FIXANT LES ZONES DE RECOLTE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM ET LE CALENDRIER D'OUVERTURE DES ZONES SUR LE LITTORAL DES COTES D'ARMOR CAMPAGNE 2019

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU** la délibération 2018-029 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE - CRPMEM A » du 27 avril 2018 du CRPMEM portant création et fixant les conditions d'attributions de la licence de récolte à pied des algues de rive à titre professionnel sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU** La délibération 2017-026 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE - CRPMEM B » du 18 septembre 2017 du CRPMEM fixant les conditions de récolte à pied des algues de rive sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU** l'avis de l'Ifremer en date du 04 juillet 2018

Considérant la nécessité d'optimiser la valorisation des algues de rive dans le département des Côtes d'Armor sans préjudice pour la bonne gestion de la ressource

Considérant la nécessité d'encadrer la récolte d'*Ascophyllum nodosum* à pied à titre professionnel sur le littoral des Côtes d'Armor,

DECIDE

Article 1 : Définition des zones

Conformément à l'article 3 de la délibération 2017-026 susvisée, il est instauré 18 zones pour la récolte de l'algue *Ascophyllum Nodosum* dans les Côtes d'Armor. Elles sont définies dans le tableau suivant et dans l'annexe 1 de la présente décision.

J 1	De Kerarzac à Kernoa
J 2	De Kerpallud à la pointe du Ouern
J 3	De Roc'hir à la Pointe Nord de l'Île à Bois à l'exclusion de la côte ouest de l'île
J 4	Pointe Nord de l'Île à Bois à Pen Lan
J 5	De la pointe du CEVA à la pointe de Port Béni
J 6	La Roche Jaune - Pointe du Château (Plougrescant)
J 7	Ile Ozac'h (Buguélès) - Cale de Port-Blanc
J 8	Cale de Landrellec - Pointe Enez Vihan (Kervégan)
J 9	Pointe Enez Vihan (Kervégan) - pont de l'Île Grande
J 10	Camping Île Grande Pointe Nord - Ile Toëno
J 11. A	Ouest du chenal du Carpont zone nord-ouest

J 11. B	Ouest du chenal du Carpont zone sud-ouest
J 11.C	Ouest du chenal du Carpont zone nord-est :
J 11. D	Ouest du chenal du Carpont zone sud-est
J 12. A	Ile de Bréhat zone ouest
J 12.B	Ile de Bréhat zone nord-est
J 12.C	Ile de Bréhat zone milieu-est
J 12.D	- Ile de Bréhat zone sud-est

Article 2 - Date d'ouverture et de fermeture

A compter du **lundi 01 janvier 2019**, le calendrier d'ouverture et de fermeture des différentes zones pour la récolte de l'algue *Ascophyllum nodosum* sur les différentes zones est le suivant :

Les zones ouvertes à la récolte sont indiquées en vert et les zones fermées à la récolte en rouge.

2019												
Zones	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
J 1												
J 2												
J 3												
J 4												
J 5												
J 6												
J 7												
J 8												
J 9												
J 10												
J 11. A												
J 11. B												
J 11.C												
J 11. D												
J 12. A												
J 12.B												
J 12.C												
J 12.D												

Article 3 - Dispositions diverses

Le calendrier d'ouverture pourra être revu en fonction des visites de gisement effectuées ultérieurement.

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**



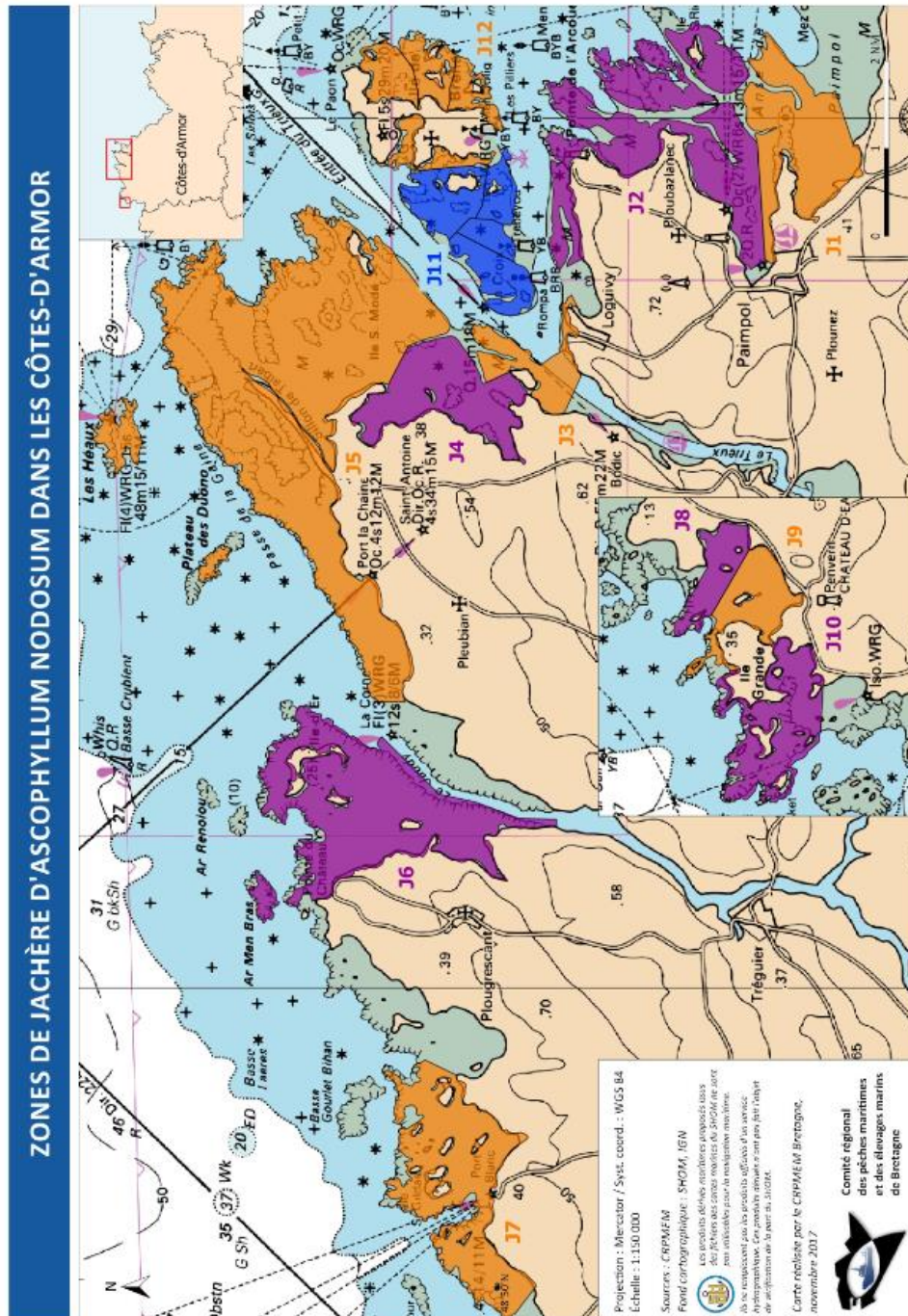
CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES



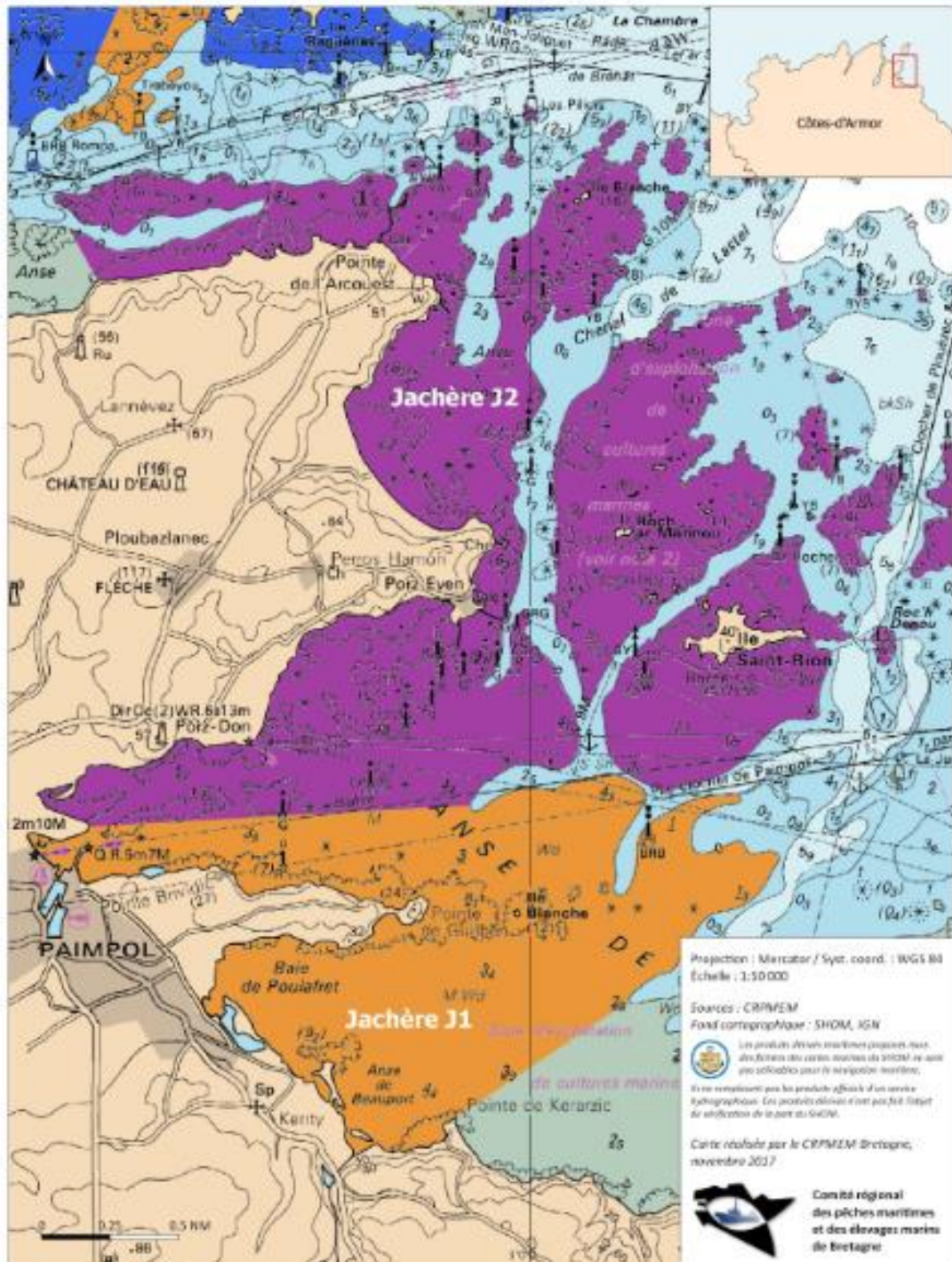
COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

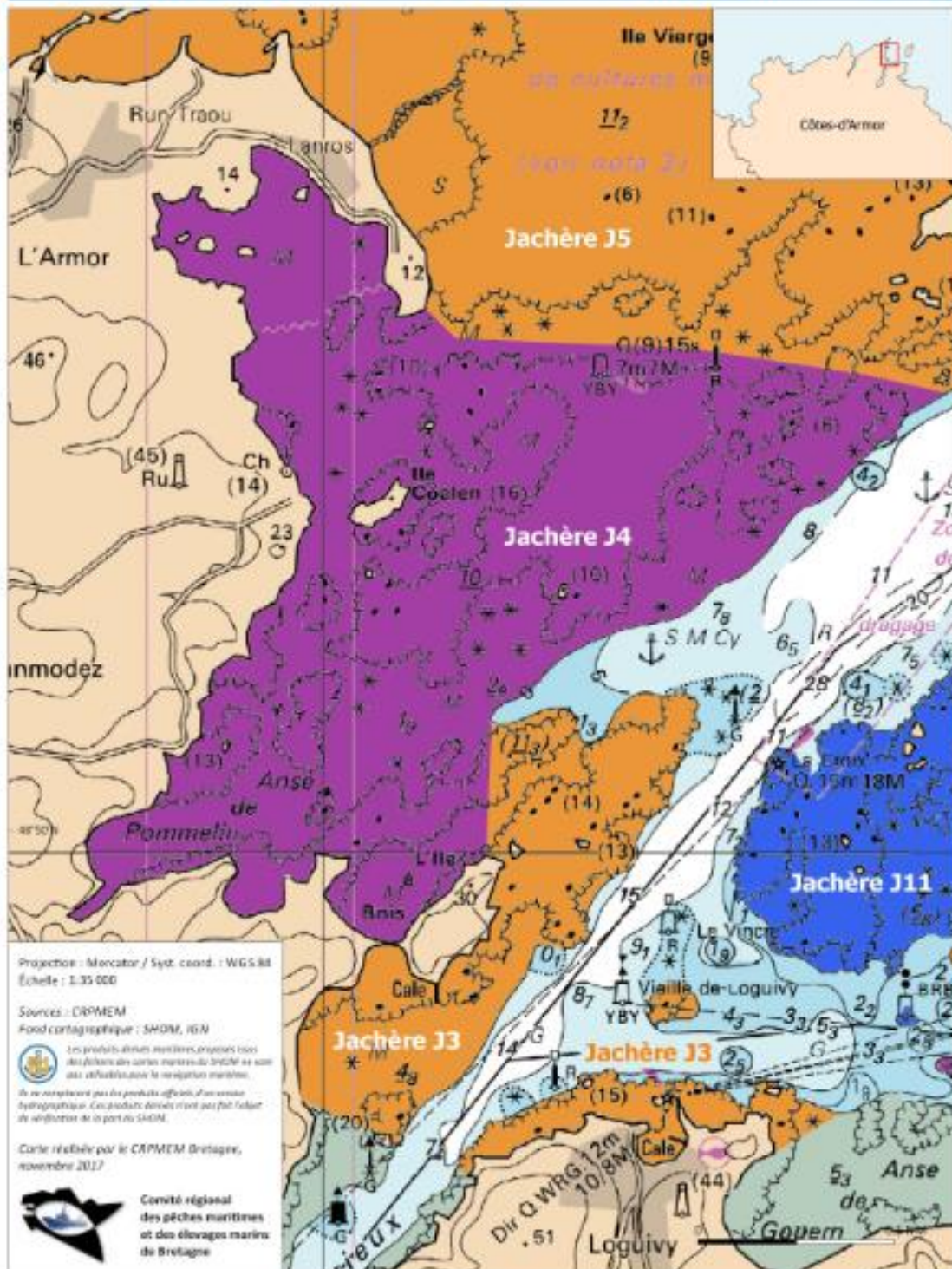
Annexe 1 : Cartographie des zones de récolte d'*ascophyllum nodosum* dans les Côtes d'Armor



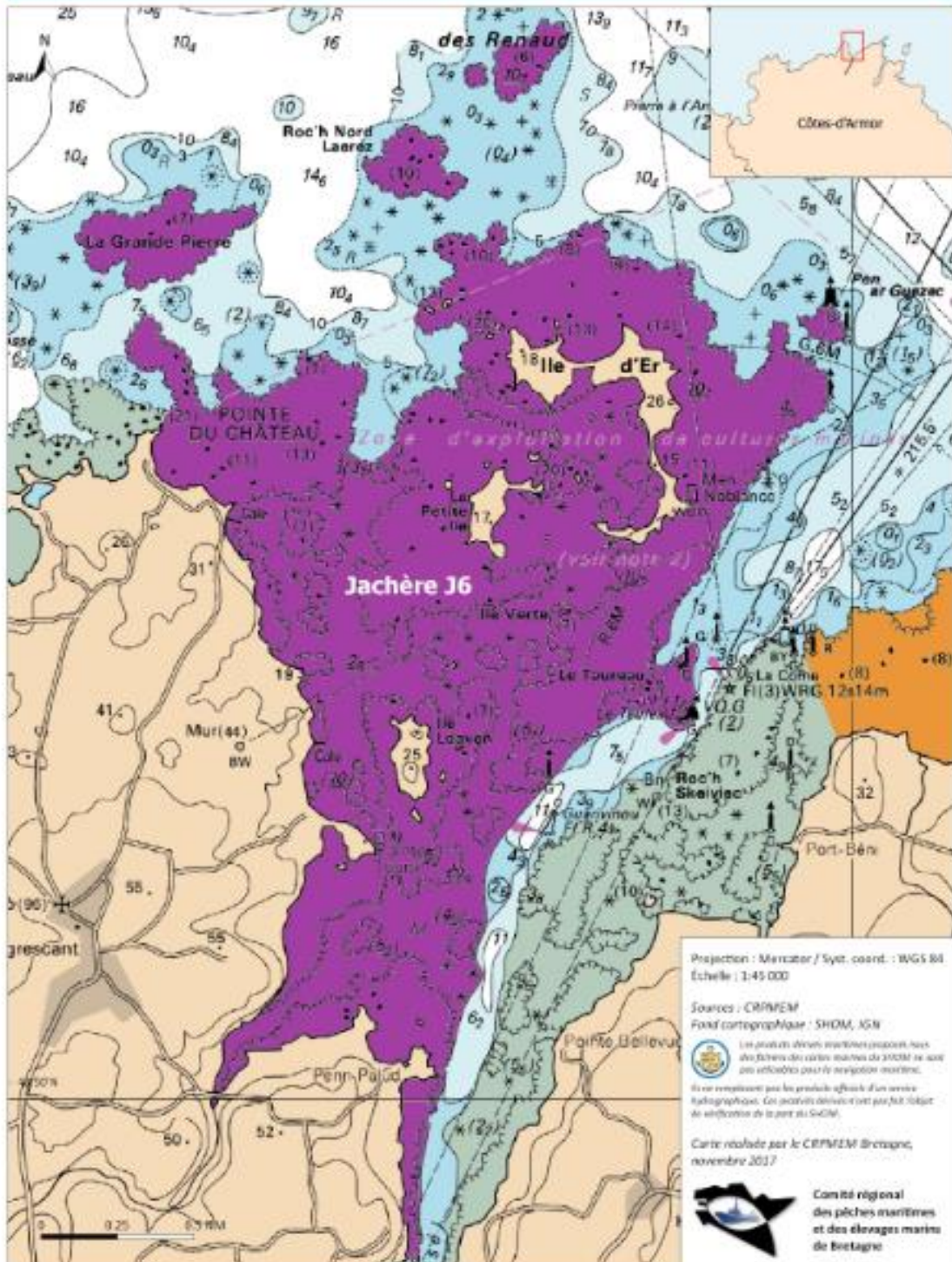
ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LES CÔTES-D'ARMOR - SECTEUR PAIMPOL



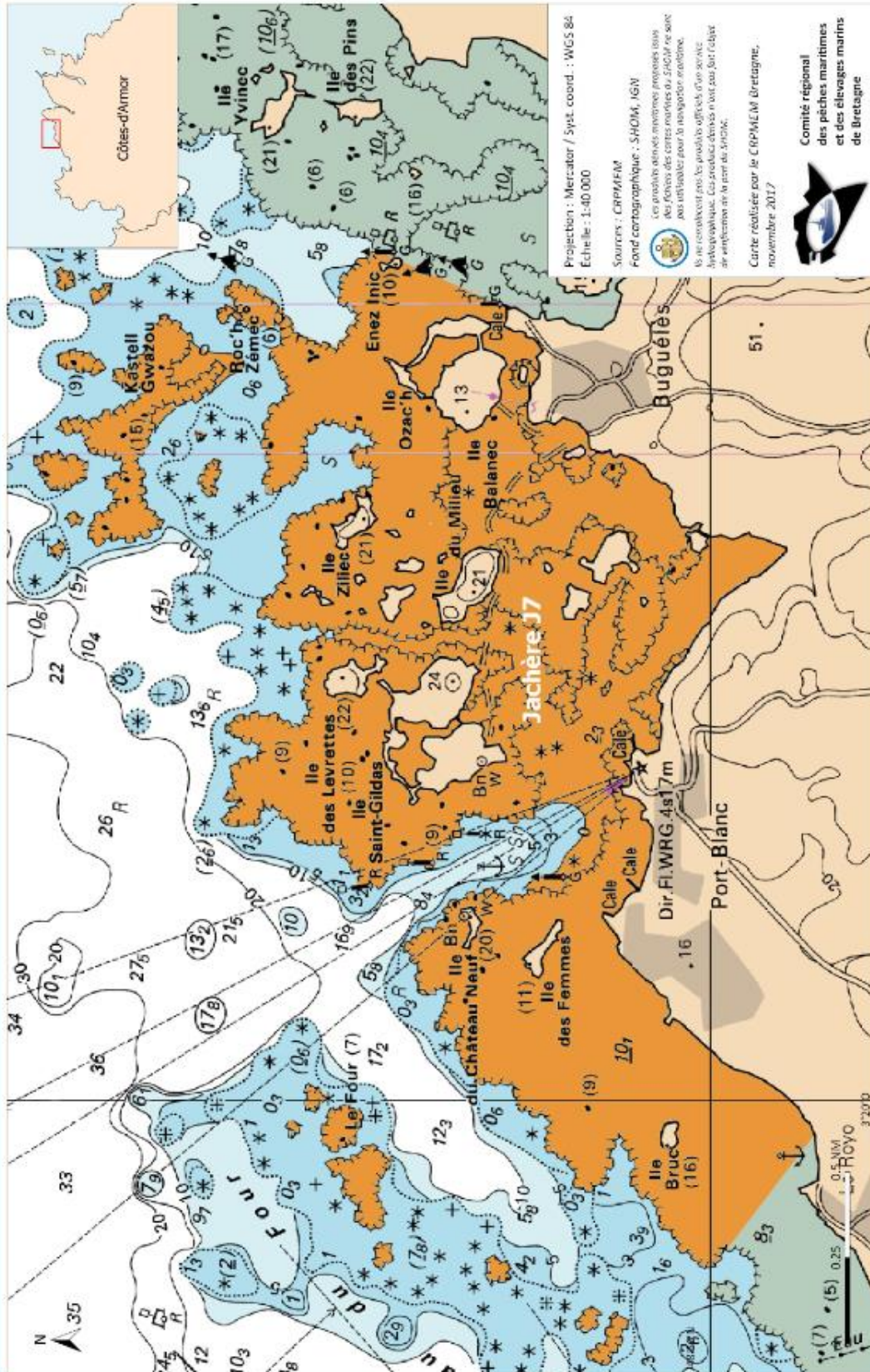
ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LES CÔTES-D'ARMOR - SECTEUR LOGUIVY / LANMODEZ



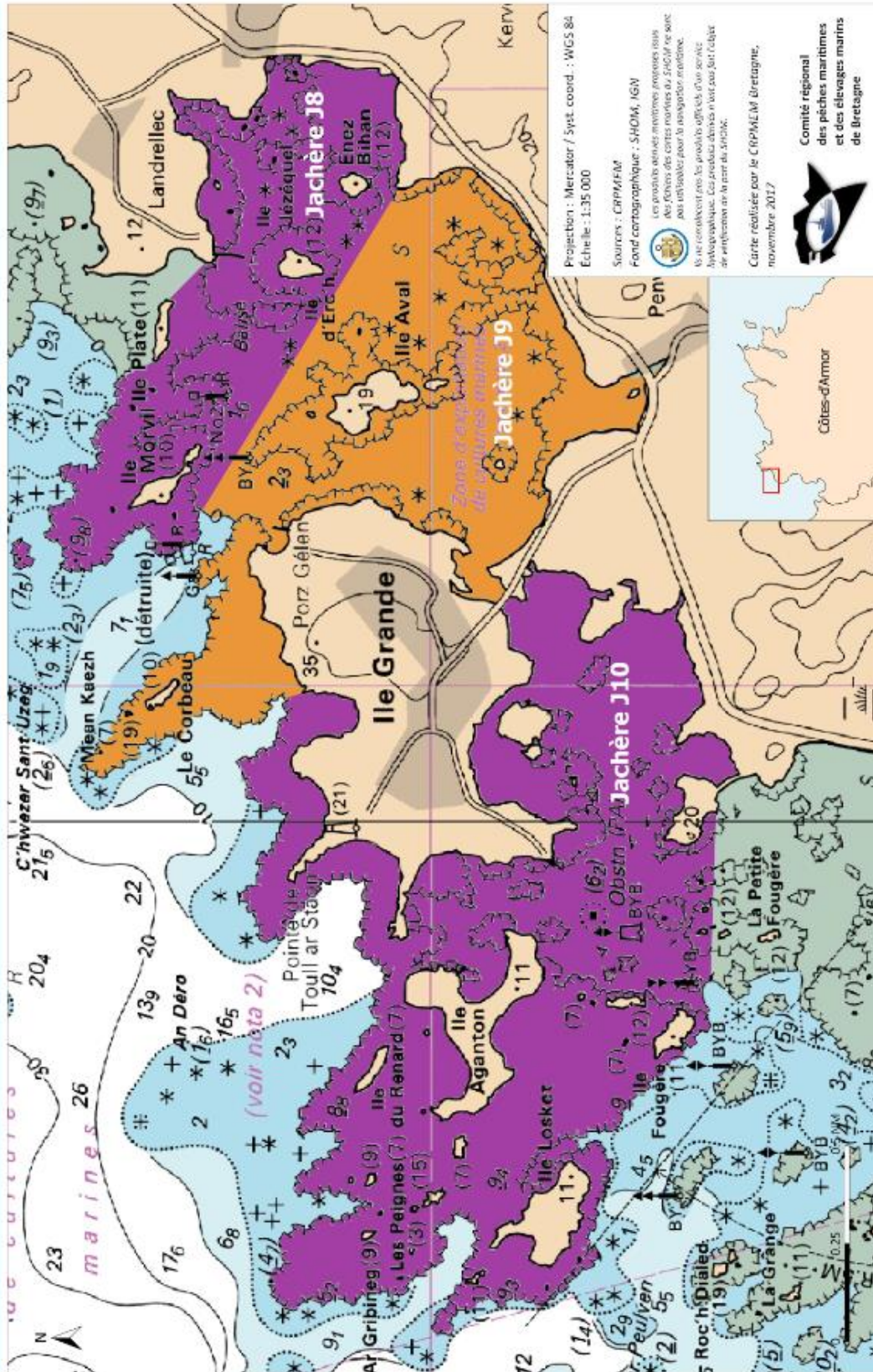
ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LES CÔTES-D'ARMOR - SECTEUR PLOUGRESCANT



ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LES CÔTES-D'ARMOR - SECTEUR PORT BLANC



ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LES CÔTES-D'ARMOR - SECTEUR ÎLE GRANDE



ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LES CÔTES-D'ARMOR - SECTEUR BRÉHAT

